



ACADÉMIE
DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE L'ACTION SOCIALE ET DU LOGEMENT



SAMS

Service des affaires
médicales et sociales

**RENTRÉE
2026 - 2027**

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est un facteur d'attractivité et est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ce guide est organisé en trois volets : prestations d'action sociale, logement, autres services d'accompagnement.

Les prestations d'action sociale s'adressent aux personnels du ministère en activité, titulaires, stagiaires ou agents contractuels. Elles s'adressent partiellement aux personnels retraités.

Ces prestations sociales sont mises en œuvre à différents niveaux :

- **Prestations interministérielles** : elles sont définies par le ministère chargé de la fonction publique et mises en œuvre par la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) d'Île-de-France
- **Prestations interministérielles à réglementation commune (PIM)** : définies par le ministère chargé de la fonction publique mais gérées et financées au niveau académique, elles concernent trois domaines d'intervention : les aides aux enfants handicapés, aux vacances et à la restauration
- **Prestations ministérielles d'action sociale d'initiative académique (ASIA)** mises en place au niveau académique, elles sont financées par le ministère de l'Éducation nationale. Elles répondent aux besoins particuliers de notre académie dans les domaines* suivants : Accueil / information / conseil, enfance et études / vacances, culture et loisirs, environnement privé et professionnel / logement et restauration

Les organisations syndicales sont étroitement liées à la définition et à la mise en œuvre des prestations d'action sociale par le biais d'instances de dialogue social dédiées.

La partie relative au logement regroupe les dispositifs d'accès au logement pérenne (Balaé) mais aussi au logement d'urgence ou temporaire.

L'ensemble des prestations est disponible via le portail Colibris

Lien : <https://www.ac-paris.fr/l-academie-m-accompagne-123262>

** Circulaire ministérielle n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles*

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

I. Aides aux personnels	8
1. Allocations aux loisirs et vacances des personnels	9
2. Pass Éducation	10
3. Offres culturelles et de loisirs - PRÉAU.	10
4. Aide à la restauration	11
5. Aide aux frais de transport	12
II. Aides aux Familles	14
1. Allocations à la garde d'enfants	15
2. Allocations aux études des enfants	17
3. Allocations aux loisirs et vacances des enfants.	18
4. Pass Culture.	22
5. Pass'Sport.	22
III. Aides en faveur de la santé et du handicap	24
1. Allocations aux enfants des personnels en situation de handicap.	25
2. Accompagnement des personnels en situation de handicap	27
3. Actions concertées (MGEN)	28
4. Aide au maintien à domicile	29
5. Protection sociale complémentaire MGEN	29
IV. Aides financières	32
1. Secours exceptionnels et prêt à court terme.	33
2. Capital décès et frais d'obsèques	34
3. Supplément familial de traitement	33

Chapitre 2 - LOGEMENT

I. Logement pérenne	40
1. Bourse au logement : plateforme BALAÉ	41
2. Dispositif logement de l'académie de Paris	42
3. Logement intermédiaire	43
4. Autres dispositifs	44
II. Logement temporaire	46
1. Résidences meublées	47
2. Autres résidences	48
3. Logement temporaire hôtelier interministériel.	49
III. Aides administratives et financières	52
1. Caution et aides de la CAF	53
2. Allocations à l'installation dans un logement	55
3. Crédit et prêts	57

Chapitre 3 - AUTRES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

I. Services pouvant vous intéresser	60
1. Le service social en faveur des personnels (SSFP)	61
2. Le conseil en gestion budgétaire	63
3. Le service RH de proximité	64
4. Le service médical en faveur des personnels (SMFP).	65
5. Le service des pensions de retraite (SDP)	66
Conditions de ressources.	67





Chapitre 1

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE



1 Aides aux personnels



1. Allocations aux loisirs et vacances (des personnels)
2. Pass Éducation
3. Aide à la restauration
4. Aide aux frais de transport

1

ALLOCATIONS AUX LOISIRS ET VACANCES DES PERSONNELS

Des chèques vacances sont accessibles à des conditions avantageuses auprès du ministère chargé de la fonction publique. Une allocation d'initiative académique vient compléter ce dispositif.

a. Chèques-vacances

Comment ça marche ?

Ils reposent sur un principe d'épargne minimum de 4 mois et maximum 12 mois. Selon vos ressources, l'État abonde de 10 à 35 % du montant épargné. Cette bonification est de 35 % si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes éligible.

Tout savoir pour bénéficier dès maintenant du chèque vacances et vérifier votre éligibilité : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

Ou plus d'informations au 08 06 80 20 15

b. Allocation aux jeunes fonctionnaires de moins de 32 ans bénéficiaires de chèques-vacances

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Pour bénéficier de cette allocation, il faut avoir préalablement constitué un dossier de chèques-vacances et avoir reçu les chèques-vacances.

Montant : **150 €** par an et par agent.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et **au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques-vacances** à l'intéressé.

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 91

c. Aides aux vacances proposées par la SRIAS

La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) propose également des solutions avantageuses pour vos séjours, grâce à différents partenariats.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Vacances

2 PASS ÉDUCATION

Le Pass Éducation permet **d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.**

Il est un outil au service des agents et des familles en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle, et plus largement du rapprochement de la culture et de l'École.

Sur les sites web des rectorats, les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) fournissent **des ressources sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les académies.**

Lien : <https://www.ac-paris.fr/l-education-artistique-et-culturelle-122839>

■ Comment ça marche ?

Le Pass Éducation est pluriannuel et couvre la période 2025-2027.

Publics concernés :

- **Les personnels rémunérés par l'Éducation nationale - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat**, c'est-à-dire les enseignants, les personnels de direction, d'éducation, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels d'orientation, AESH, etc...

■ Qui contacter ?

Le Pass Éducation est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Au rectorat, il peut être demandé auprès des secrétariats des divisions et services. Toute demande doit être adressée au secrétariat général : ce.sg@ac-paris.fr

3 OFFRES CULTURELLES ET DE LOISIRS - PRÉAU

L'association Préau propose à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, actifs et retraités, des offres gratuites, ou à tarifs préférentiels, pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques, ainsi que des avantages commerciaux.

→ des offres gratuites à caractère culturel :

- ▶ Cafeyn (presse)
- ▶ Cinéthèque (service de vidéos à la demande)

- ▶ Music me (plateforme de musique en ligne)
- ▶ Tènk (plateforme dédiée au cinéma documentaire de création)
- ▶ Kinougarde (plateforme française spécialisée dans la garde d'enfants à domicile)
- ▶ Ma petite médiathèque (contenus ludo-éducatifs proposés par ARTE et destinés aux enfants de 3 à 12 ans)

→ **Mais aussi :**

- ▶ L'équipement sportif, l'accès aux remontées mécaniques, les salles de sport
- ▶ Fizyou (application sport santé en entreprise)
- ▶ Skilleos : (leader francophone des cours en ligne, cuisine, informatique, langues, - yoga, etc)
- ▶ Les coffrets loisirs
- ▶ Les offres partenaires auprès de résidences de vacances

Pour plus d'informations, voir <https://www.preau.education.fr/>

4

AIDE À LA RESTAURATION

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels, dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à **539**.

Les agents doivent prendre leur repas dans une cantine ou dans un restaurant ayant passé une convention avec le rectorat.

Taux : **1,47 €** par repas.

Versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant, cette prestation est consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas.

Les retraités peuvent accéder à ces structures mais ne peuvent bénéficier de cette PIM.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, en position d'activité
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public et rémunérés sur le budget de l'État
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État

Qui contacter ?

Se renseigner auprès de chaque établissement pour connaître les modalités d'accès (pièces à fournir).

5 AIDE AU FRAIS DE TRANSPORT

Aide régionale, à destination des salariés porteurs d'abonnement mensuel ou annuel «domicile-travail» de la SNCF, mise à disposition pour les usagers effectuant des parcours en TER, Transilien (hors Pass Navigo), Intercités et TGV demeurant en Val-de-Loire et dans les Hauts-de-France.

Pour les autres régions, il convient de se rapprocher des sites web régionaux.

Des informations complémentaires sur ce dispositif Qui contacter ?

Liens : <https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/mobillico>

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif811>

2 Aides aux familles



1. Allocations à la garde d'enfants
2. Allocations aux études des enfants
3. Allocations aux loisirs et vacances des enfants
4. Pass Culture
5. Pass'Sport

Vous pouvez, si vous remplissez certaines conditions, bénéficier d'aides pour faire garder vos enfants.

a. Chèques « CESU 0-6 ans »

Titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix :

- crèches, halte-garderie, jardin d'enfants
 - garderie périscolaire
 - assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
 - une entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé
- Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

Tout savoir pour bénéficier des CESU 0-6 et vérifier son éligibilité :

Lien : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

b. Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s)

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Agents, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale pour un séjour prescrit médicalement.

Une allocation de **26,16 €** par jour peut vous être attribuée, indépendamment de vos ressources.

Publics concernés :

- Les personnels de l'académie de Paris titulaires, stagiaires, et les contractuels rémunérés sur le budget de l'État qui ont un contrat unique de 10 mois (la prestation est versée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de contrat)
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les apprentis
- Les veufs et veuves d'agents décédés

■ Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou lydia.geffry@ac-paris.fr

T : 01 44 62 40 98

c. Allocation aux parents faisant garder leur enfant de moins de 13 ans avant ou après l'école

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Prestation destinée aux agents en activité qui ont recours, pendant leur absence, à un mode de garde rémunéré pour assurer la surveillance de leurs enfants. Les enfants doivent être âgés de moins de 13 ans au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Montant : **500 €**

Cette aide annuelle n'est versée qu'à la fin du dernier trimestre de l'année civile.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État : les contractuels doivent avoir un contrat de six mois ou plus et être liés à l'État par un contrat public
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les apprentis

Conditions de ressources en page 67.

Dossier à déposer tout au long de l'année scolaire et au plus tard le 31 août de chaque année.

■ Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou colette.liwenge@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 91

d. Places en crèche

La SRIAS propose, sous certaines conditions, quelques places en crèche.

Pour en savoir plus et faire une demande : <http://srias.Île-de-France.gouv.fr>

Vous pouvez, si vous remplissez certaines conditions, bénéficier d'aides pour vous permettre de financer les séjours de vos enfants, leur BAFA et/ou leurs études supérieures.

a. Allocation pour les séjours d'enfant mise en oeuvre dans le cadre du système éducatif

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Séjours mis en oeuvre :

- Classes transplantées
- Classes de l'environnement
- Classes de patrimoine
- Séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement

Les sorties et voyages collectifs d'élèves, dont la durée est inférieure à cinq jours, sont exclus de ce dispositif d'allocation. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

Montant de l'allocation :

Pour les séjours de 21 jours ou plus : **87,05 €** (un séjour par année scolaire)

Pour les séjours de 5 à 21 jours : **4,14 €** par jour (un séjour par année scolaire)

La prestation est versée pour la totalité du séjour, que celui-ci ait lieu en tout ou partie, pendant le temps scolaire

b. Allocation aux études des enfants

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Montant : **150 €** par an et par enfant pour les quatre prestations suivantes :

- Allocation pour les classes de découverte (Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques)
- Allocation pour les voyages culturels à l'étranger de plus de 24 heures organisés par les établissements scolaires
- Allocation pour la préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Allocation pour les études supérieures

Enfant(s) concerné(s) : enfant(s) de moins de 23 ans au 1er jour du séjour ou du stage et à la charge du demandeur. Pour ceux poursuivant des études supérieures, ils doivent être âgés de moins de 25 ans révolus au 1er octobre de l'année universitaire ou de l'inscription en établissement supérieur et être à la charge du demandeur.

Conditions de ressources en page 67.

Dans la limite des crédits disponibles, ces 4 prestations ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent s'ajouter à certaines aides interministérielles pour le même séjour.

Délai de dépôt du dossier complet au plus tard dans les trois mois suivants :

- Le début du séjour en classe de découverte ou du séjour à l'étranger
- L'inscription au BAFA ou en établissement d'enseignement supérieur

Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou colette.liwenge@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 91

3 ALLOCATIONS AUX LOISIRS ET VACANCES DES ENFANTS

Que ce soit pour partir en colonie, en séjour linguistique, en voyage scolaire, en gîte familial ou même en centre de loisirs, une participation financière pour les frais liés aux activités de vos enfants peut vous être proposée.

a. Allocations pour les séjours d'enfants

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Les allocations sont cumulables entre elles et varient selon le type de séjours et de centres :

Centres de vacances avec hébergement

Colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées, etc.) agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les DOM ou à l'étranger.

Montant de l'allocation :

- ▶ Pour les enfants de moins de 13 ans : **8,40 €** par jour
(limite annuelle : 45 jours)
- ▶ Pour les enfants âgés de 13 ans à 18 ans : **12,70 €** par jour
(limite annuelle : 45 jours)

Centres de loisirs sans hébergement (Centres aérés)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs doivent être agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Montant de l'allocation :

- ▶ Par journée complète : **6,06 €** (sans limitation du nombre de jours)
- ▶ Par demi-journée : **3,03 €**

Séjours en centres familiaux de vacances (Agréés et gîtes de France) :

Les maisons familiales doivent être agréées par le ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes, etc.) par la fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Montant de l'allocation :

- ▶ Pour les centres familiaux de vacances, en pension complète : l'aide est de **8,84 €** par jour (limite annuelle : 45 jours)
- ▶ Pour les autres formules ou les gîtes de France : l'aide est de **8,40 €** par jour (limite annuelle : 45 jours)

Séjours linguistiques (Séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)**Sont subventionnés :**

- Les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés
- Les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués

Montant de l'allocation :

- ▶ Pour les enfants qui ont moins de 13 ans : l'aide est de **8,40 €** par jour (limite annuelle : 21 jours)
- ▶ Pour les enfants qui ont entre 13 et 18 ans : l'aide est de **12,71 €** par jour (limite annuelle : 21 jours)

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les contractuels doivent avoir un contrat unique de 10 mois ou plus et être liés à l'État par un contrat public, la prestation est versée à partir du 1er jour du 7e mois du contrat, (pour déposer une demande de départ en vacances de leur enfant, leur contrat doit être en cours)
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les tuteurs d'orphelins et les orphelins de moins de 21 ans
- Les retraités résidant à Paris
- Les apprentis (à l'exclusion de l'aide aux séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement)

Les conditions de ressources :

- Ces allocations sont servies en se référant à un système de quotient familial fixé à 12 400 €
- Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition N-2 par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avis

Les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour en centre de vacances avec ou sans hébergement et en centre familiaux de vacances et moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'année scolaire pour les séjours linguistiques.

Des informations complémentaires sur ce dispositif

Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr et fatima.nountane@ac-paris.fr

T : 01 44 62 40 99

Association les Fauvettes

Prestation ministérielle

L'association « Les Fauvettes », déjà subventionnée, n'ouvre pas droit aux prestations interministérielles.

www.les-fauvettes.fr

b. Allocation pour les loisirs-vacances des enfants du personnel

ASIA : Action sociale d'initiative académique

Montant : **150 €** par an et par enfant.

Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles

- Allocation pour séjours linguistiques
- Allocation pour colonies de vacances, centres de vacances pour adolescents, centres sportifs de vacances
- Allocation aux vacances familiales
- Allocation pour fréquentation d'un centre de loisirs, sportif ou culturel pendant les vacances

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les contractuels de 6 mois ou plus liés à l'État par un contrat public
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Conditions de ressources en page 67.

L'enfant au titre duquel la prestation est sollicitée doit avoir moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour.

Dossier complet à déposer de janvier jusqu'au 30 octobre dès possession d'un justificatif.

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales
Bureau des prestations d'action sociale
12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr et colette.liwenge@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 91

c. Offres culturelles de loisirs et de vacances PRÉAU

Prestations ministérielles

Préau propose également des offres à tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques à partager en famille.

→ Des réductions et offres exclusives auprès d'une multitude de partenaires :

- ▶ VTF (vacances très Famille)
- ▶ VVF (villages vacances Famille)
- ▶ Air Bnb (locations de vacances entre particuliers)
- ▶ ULVF (séjours et activités), Vacances passion (villages de vacances)
- ▶ Bedy Casa (offre de logements éthiques, solidaires et/ou durables)
- ▶ UCPA
- ▶ Appartements Préau (locations à tarif préférentiel à Annecy, Bordeaux, Nice, Lyon, Paris)

Lien : <https://www.preau.education.fr/>

4 PASS CULTURE

Un Pass Culture pour les élèves

Tous les jeunes de 17 à 18 ans, scolarisés ou non, bénéficient, depuis janvier 2022, d'un crédit pass Culture. Ce crédit leur permet d'accéder à des biens et des services culturels : places de cinéma, de concert, de théâtre, billets d'entrée de musée, livres, etc. Il varie selon l'âge des élèves :

- À 15 et 16 ans, un accès est donné à un ensemble de propositions gratuites et d'événements culturels exclusifs valorisés sur l'application ; **50 €** pour les jeunes de 17 ans
- Les jeunes de 18 ans bénéficient de leur côté d'un crédit de **150 €**, à dépenser durant 3 ans
- Un bonus de **50 €** est accordé aux bénéficiaires porteurs de handicap et ceux sur critères sociaux

4 étapes pour accéder au dispositif

1. Télécharger l'application Pass Culture.
2. Se munir de ses identifiants EduConnect (disponibles auprès de son établissement) et créer un compte.
3. Ouvrir des droits grâce à ses identifiants EduConnect.
4. Utiliser son crédit en achetant des produits culturels*.

Vos enfants ont entre 15 et 17 ans ? Si vous n'avez pas vos identifiant et mot de passe Educonnect, demandez-les dès maintenant à votre établissement.

Lien : <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945>

5 PASS'PORT

Le Pass'Sport est mis en place depuis 2021 pour inciter les jeunes à la pratique sportive et les aider à s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

Le Pass'Sport permet à ceux qui en bénéficient d'avoir une déduction immédiate sur le coût de leur inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

Le montant de l'aide reste, à ce stade, présenté comme une réduction de **70 €** sur les frais d'inscription dans une structure sportive éligible. La campagne

2025-2026 est toutefois officiellement terminée, et les modalités pratiques de la campagne 2026-2027 doivent encore être confirmées par le portail officiel du Pass Sport.

Lien : <https://www.education.gouv.fr/le-pass-sport-458742>

Cette aide est cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé :

- dans les **associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires**
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les **associations sportives agréées** qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive,
- dans le **réseau des maisons sport-santé** reconnues par les ministères de la Santé et des Sports

Toutes les **associations partenaires** doivent proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport sont identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr

La section régionale interministérielle d'action sociale propose l'accès à un ensemble d'offres culturelles et de loisirs : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Retrouvez également les avantages en matière culturelle sur le site de Préau :
<https://www.preau.education.fr>
<https://www.preau.education.fr/sport.html>

3 Aides en faveur de la santé et du handicap



1. Allocations aux enfants des personnels en situation de handicap
2. Accompagnement des personnels en situation de handicap
3. Actions concertées (MGEN)
4. Aide au maintien à domicile
5. Protection sociale complémentaire

ALLOCATIONS AUX ENFANTS DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Les prestations suivantes concernent les parents avec un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et en situation de handicap.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels d'au moins 10 mois employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les retraités résidant à Paris
- Les tuteurs d'orphelins
- Les apprentis

Les conditions de ressources :

- Ces allocations sont accordées indépendamment de l'indice plafond de l'agent et des conditions de ressources du ménage

Pour les contractuels, la prestation est versée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de leur contrat.

a. Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Aide accordée **uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**.

Montant mensuel : **183 €**.

b. Allocation aux étudiants handicapés de 20 à 27 ans

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Aide versée à des jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique et **qui justifient de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire** au titre de la formation professionnelle.

Montant mensuel : **143,45 €**, soit 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

c. Allocation pour les séjours en centres de vacances spécialisés

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Aide accordée dans une limite annuelle de 45 jours par an aux enfants handicapés qui séjournent dans des centres de vacances spécialisés agréés par le ministère chargé de la santé (organismes à but non lucratif ou collectivités publiques).

Montant par jour et par enfant : **23,96 €** (pas de limite d'âge).

La limite annuelle est de **45 jours**.

Pour les contractuels, le contrat doit être en cours.

Des informations complémentaires sur ces dispositifs Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr et lydia.geffry@ac-paris.fr

T : 01 44 62 40 98

d. Séjours de vacances pour enfants en situation de handicap

La SRIAS d'Île-de-France aide les agents et leurs ayants droit (conjoint, enfants mineurs, majeurs à charge et l'aidant), en situation de handicap, à partir en vacances.

- Cette aide financière est versée après étude du dossier en commission sous forme de convention avec l'organisme que vous avez sélectionné (aucun versement direct à l'agent).
- Cette aide est limitée à un séjour par an et par agent dans la limite des crédits disponibles.
- Les surcoûts induits par les situations de handicaps sont plafonnés à 2 300 € par séjour.
- Cette aide est soumise à conditions de ressources : le quotient familial ne doit pas être supérieur à 36 000 € par an.

Pour en savoir plus

Lien : <https://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/HANDICAP-ET-AIDANTS>

a. Chèques-vacances à bonification majorée pour les agents en situation de handicap

Bonification complémentaire de 30 % de la participation de l'État pour les agents handicapés en activité.

Pour plus de renseignements

Lien : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Séjours de vacances pour adultes en situation de handicap.

La Section régionale interministérielle d'action sociale propose, sous certaines conditions, des séjours pour les personnels en situation de handicap.

Pour en savoir plus et faire une demande

Lien : <https://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/HANDICAP-ET-AIDANTS/Aide-vacances-Handicap>

b. Aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap

L'aménagement de poste s'adresse à tous les agents en situation de handicap de l'académie. Il permet l'accès et le maintien en emploi. Ce dispositif d'accompagnement comporte plusieurs types de mesures mobilisables selon les besoins de l'agent. Sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, il peut s'agir :

- d'un aménagement matériel (siège ergonomique, logiciels...)
- de prothèses auditives
- d'aménagements organisationnels, etc...

L'équipement du poste de travail peut être financé par le rectorat, sur présentation du dossier adressé à la mission handicap académique d'inclusion des personnels.

Des informations complémentaires sur ces dispositifs Qui contacter ?

Mission handicap académique d'inclusion des personnels

Correspondante handicap

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

ce.missionhandicap@ac-paris.fr

T : 01 44 62 43 58

Les prestations et services en faveur des personnes en situation de handicap et/ ou de dépendance, autrement nommés actions concertées, sont des mesures d'action sociale à destination des personnes fragilisées.

Le dispositif des actions concertées résulte de l'accord-cadre signé entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports (MENJS), le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et la MGEN.

Ces actions concertées, financées sur fonds publics et mutualistes, sont ouvertes à l'ensemble des agents relevant du MENJS et du MESRI et de leurs établissements publics, qu'ils soient ou non affiliés/adhérents à la MGEN.

Publics concernés :

- Les personnels en activité ou en retraite rémunérés sur le budget du MENJS et du MESRI
- Les conjoints/concubins et enfants de ces personnels
- En cas de décès de l'agent bénéficiaire ouveur de droits au conjoint veuf pensionné de réversion, aux enfants à charge

Quels objectifs ?

En complément des dispositifs publics, vous pouvez bénéficier des solutions suivantes :

- aide pour financer les équipements spéciaux (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile)
- aide pour financer l'intervention d'une tierce personne
- le recours et l'aide aux financements de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères à domicile
- participation pour la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social (en situation de handicap, EHPAD...)
- organisation de séjour en centres de vacances adaptés pour les adultes et les enfants en situation de handicap

Comment en bénéficier ? Qui contacter ?

S'adresser à la section MGEN de votre département ou **contacter la MGEN au 3676**.

Lien : <https://www.mgen.fr/>

L'État propose un programme personnalisé, adapté à l'état de santé et aux besoins de l'agent, et prend en charge une partie des frais de service à la personne dans le but d'accompagner l'autonomie à domicile et de réduire le risque de dépendance.

Quelles sont les prestations prises en charge ?

Plusieurs services peuvent être partiellement pris en charge par l'État :

- aide à domicile
- sécurité à domicile
- actions favorisant les sorties du domicile
- soutien en cas d'hospitalisation
- soutien face à la fragilité physique ou sociale

L'État peut également financer une partie du réaménagement du domicile pour l'adapter aux nouveaux besoins. Travaux d'aménagement et financement de nouveaux matériels spécifiques sont concernés.

Pour bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD)

Pour avoir plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

Depuis le 1^{er} mai 2026, les personnels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative peuvent bénéficier du contrat collectif de santé obligatoire et du contrat collectif de prévoyance facultatif MGEN mis en place par votre employeur. Ces contrats sont issus de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique d'État.

Des garanties de qualité

Les garanties prévues dans votre contrat santé ont été négociées dans le cadre de l'accord interministériel du 26 janvier 2022, de l'accord ministériel du 8 avril 2024, et de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 pour la prévoyance.

L'administration et la MGEN vous accompagnent tout au long de la mise en place du contrat.

Lien : <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214>

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels de droit public
- Les apprentis
- Les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association relevant du code de l'éducation

Sont ainsi exclus les maîtres agréés des établissements de l'enseignement privé sous contrat simple, les agents en disponibilité, en congé divers non rémunéré (hors disponibilité ou congé pour raison de santé, ou pour enfant), en cessation définitive d'activité (démission, retraite, licenciement).

Les conditions d'éligibilité :

- Être en position d'activité
- Être en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement

ATTENTION si vous êtes en congé parental, en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature, en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale donc non rémunérés, vous êtes éligible au maintien de la PSC.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35900>

Un fonds d'accompagnement social

Dans le cadre du contrat collectif obligatoire en santé souscrit par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un fonds d'accompagnement social est mis en place pour attribuer des aides aux bénéficiaires du régime en fonction de leur état de santé et de leurs ressources. Il est piloté par une commission paritaire et financé par une cotisation additionnelle de 2% acquittée par l'ensemble des personnes affiliées.

Publics concernés :

- Les agents actifs et leurs conjoints affiliés au contrat collectif de santé des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des entités publiques rattachées à l'un de ces ministères
- Leurs enfants
- Les retraités et leurs ayants droit affiliés au contrat collectif de santé

Ce fonds d'accompagnement social permet d'accorder plusieurs aides, cumulables entre elles.

→ **Une aide aux familles**

Cette aide est destinée aux agents actifs ayant affilié au moins un enfant au régime collectif obligatoire. Sont concernés les enfants de moins de 21 ans ainsi que les enfants de 21 à 25 ans en études, en apprentissage, en recherche d'emploi ou reconnus en situation de handicap. Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants : de 200 € à 500 € en 2026, de 300 € à 750 € en 2027.

→ **Une aide aux agents en congé pour raisons de santé**

Les agents, en congé pour raison de santé ou pour s'occuper d'un proche (par exemple congé pour donner des soins à un enfant ou congé de proche aidant), restent affiliés au régime. Ils peuvent bénéficier d'une aide de 200 € en 2026 et 300 € en 2027.

→ **Une aide aux personnes en situation de handicap**

Une aide forfaitaire est prévue pour les agents, les retraités, leurs conjoints ou leurs enfants présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, avec un montant variable selon le quotient familial : 200 € ou 340 € en 2026 et 300 € ou 500 € en 2027.

→ **Une aide pour le recours d'une tierce personne à domicile**

Cette aide peut être allouée aux agents, aux retraités et à leurs ayants droit en situation de handicap et de dépendance, ayant besoin d'une tierce personne à leur domicile. L'aide est de 200 € en 2026 et 300 € en 2027.

→ **Une aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté**

Cette aide peut être attribuée aux agents, aux retraités, à leurs conjoints et à leurs enfants en situations de handicap pour faciliter leur accès à des séjours en journée ou pension complète dans des centres de loisirs ou de vacances adaptés. Le montant de la participation est déterminé en fonction du quotient familial.

Ces aides sont versées une fois par an, au fil des demandes, par la MGEN, aux agents qui remplissent les critères d'éligibilité.

Vous pouvez faire votre demande à l'aide d'un formulaire dédié à compléter et à retourner via la messagerie sécurisée de votre espace personnel MGEN.

Consultez l'information sur ce dispositif (conditions, montants, modalités de demande, pièces justificatives) sur la page web dédiée.

Lien : <https://www.ac-paris.fr/protection-sociale-complementaire-psc-133625>

4 Aides financières



1. Secours exceptionnels et prêt à court terme
2. Capital décès et frais d'obsèques
3. Supplément familial de traitement

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez solliciter un secours exceptionnel ou un prêt à taux zéro. Une étude en lien avec les assistantes sociales est préalable à tout octroi. Votre dossier sera présenté en **commission permanente d'action sociale (CPAS)**.

■ Quelles sont les conditions à remplir ?

Publics concernés :

- Les titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité
- Les apprentis
- Les agents retraités résidant à Paris

a. Secours exceptionnels

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Les secours sont mis en place pour faire face à une situation financière difficile et attribués pour répondre à une dépense imprévisible que l'agent ne peut surmonter seul.

Les situations socialement difficiles ouvrant droit à cette aide peuvent être le décès d'un conjoint ou d'un enfant, une situation de chômage ou un accident privant le conjoint de ses revenus, une menace d'une saisie, une défaillance d'un appareil de chauffage, etc.

b. Prêt à court terme

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Le prêt à court terme est un prêt à taux zéro (PTZ), versé par la MGEN. Il est destiné à faire face à des frais exceptionnels engagés par l'agent et qui participent à l'amélioration de sa vie quotidienne : frais de déménagement, travaux d'aménagement, dépense de santé...

■ Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou emilie.eguienta@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 80

2 CAPITAL DÉCÈS ET FRAIS D'OBSÈQUES

a. Capital décès

Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des personnels permettent aux ayants droit de bénéficier de cette prestation.

Celle-ci est versée sous conditions et vise notamment à assurer au conjoint survivant, et aux enfants de l'agent s'il en a, un soutien d'ordre financier (article D712-20 du code de la sécurité sociale).

Publics concernés :

- Le conjoint non séparé ni divorcé, ou partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès du fonctionnaire
- Les enfants légitimes, naturels reconnus du fonctionnaire nés et vivants au jour du décès, âgés de moins de 21 ans ou atteint d'une infirmité et non imposables à l'impôt sur le revenu
- Les enfants recueillis au foyer du fonctionnaire décédé et qui se trouvaient à la charge de ce dernier, âgés de moins de 21 ans ou atteint d'une infirmité et non imposables à l'impôt sur le revenu et à la charge du fonctionnaire au moment du décès
- En cas d'absence de conjoint ou d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital décès, ce dernier est versé à celui ou ceux des ascendants du fonctionnaire décédé qui était à sa charge au moment du décès

Les conditions d'attribution :

- Pour les défunts mariés ou pacsés ayant eu des enfants, le capital décès est versé aux personnes suivantes :
- Pour 1/3 à l'époux non séparé ou partenaire de Pacs depuis 2 ans
- Pour 2/3 aux enfants du fonctionnaire, avec partage entre les enfants, si nécessaire
- Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :
 - Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
 - Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- Pour les défunts mariés ou pacsés sans enfants, l'époux ou le partenaire de Pacs reçoit l'intégralité du capital décès

Montant du capital décès

Ce montant est égal à la **rémunération brute du fonctionnaire décédé au cours des 12 derniers mois**.

Pour les titulaires, la rémunération brute prise en compte comprend les éléments suivants :

- Traitement indiciaire correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement
- Primes et indemnités.

La rémunération brute prise en compte est **au moins égale à 15 908 €**.

Le capital décès est versé en une seule fois par l'administration employeur du fonctionnaire le jour de son décès.

Pour tout complément d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544>

Pour obtenir un dossier, qui contacter ?

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr et emilie.eguinta@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 80

b. Aide aux frais d'obsèques

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

L'académie de Paris peut vous accompagner dans le cadre du décès d'un proche. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais d'obsèques.

Montant : **1 200 €**.

Publics concernés :

- Les titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité
- Les apprentis
- Les agents retraités résidant à Paris

Les conditions d'attribution :

- L'aide aux frais d'obsèques est accordée en se référant à un quotient familial fixé à **18 000 €** (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales)
- Elle n'est pas cumulable avec le versement du capital décès
- Dossier complet à déposer dans les 6 mois au plus tard qui suivent la date du décès

■ Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

2, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr et colette.liwenge@ac-paris.fr

T : 01 44 62 41 91

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération versé aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, ayant au moins un enfant à charge. Son montant vient s'ajouter mensuellement au traitement.

Le versement du SFT est prévu par la loi, à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique. Il n'est toutefois pas versé d'office après une naissance : l'agent public doit faire une demande de SFT via le portail Colibris.

Lien : <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

Les diverses pièces à fournir indiquées au début du formulaire Colibris seront à télécharger à la fin de son déroulé.

Une fois le dossier validé par le gestionnaire RH, il est transmis à la DDFIP pour la mise en paiement.

Pour plus d'informations, se reporter à :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513>



Chapitre 2

LOGEMENT



1 Logement pérenne



1. Bourse au logement : plateforme Balaé
2. Dispositif logement de l'académie de Paris
3. Logement intermédiaire
4. Autres dispositifs

En recherche d'un logement social en Île de France : les dispositifs suivants peuvent vous aider dans vos démarches.

1

BOURSE AU LOGEMENT : PLATEFORME BALAE

Le préfet de Paris met à la disposition des fonctionnaires franciliens un contingent de logements sociaux.

Publics concernés :

- Tous les agents affectés dans un établissement ou un service relevant de l'académie de Paris et rémunérés sur le budget de l'État :
 - ▶ Agents titulaires et stagiaires, vacataires, apprentis, doctorants
 - ▶ Agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), agents contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public ou privé d'une durée égale ou supérieure à un an (CDD)
 - ▶ Agents en position de détachement ou de mise à disposition

a. Procédure pour l'accès à BALAE

Un Numéro Unique Régional (NUR) d'enregistrement des demandes de logement locatif social est requis.

Ce numéro peut être obtenu directement sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr ou dans n'importe quelle mairie d'Île-de-France. Tous les justificatifs récents concernant votre situation doivent être déposés sur ce site et pas uniquement votre pièce d'identité, ce qui permettra d'établir votre cotation.

Pour s'inscrire, rendez-vous sur le portail :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

- **Si vous disposez d'une adresse mail académique** (prénom.nom@ac-xxx.fr) connectez-vous avant d'effectuer les démarches suivantes :
 - ▶ Cliquez sur l'une des rubriques (personnels d'encadrement, premier degré, tout type de personnel...)
 - ▶ Complétez le formulaire «RH - Demande d'accès à la bourse au logement BALAE» en renseignant votre adresse mail académique
- **Si vous ne disposez pas d'une adresse académique :**
 - ▶ Cliquez sur l'une des rubriques (personnels d'encadrement, premier degré, tout type de personnel...) sans vous connecter
 - ▶ Complétez le formulaire «RH - Demande d'accès à la bourse au logement BALAE» en renseignant votre adresse mail professionnelle

Vous devez impérativement noter votre « **code de suivi** » afin de suivre l'avancée de votre demande. **Le bureau du logement vous contactera** par le biais de Colibris lors de l'étude de votre dossier.

b. BALAÉ

BALAÉ fonctionne selon deux grands principes :

- **La location voulue** : il appartient au demandeur de candidater de manière responsable sur l'offre de son choix en application d'un certain nombre de critères précisés sur la fiche de synthèse remise lors de la validation du dossier.
- **La priorisation objective de la demande** : les candidatures déposées sont étudiées par la DRIHL par ordre d'indice de priorité et les demandeurs désignés le sont de manière transparente et objective.

Pour connaître les règles de fonctionnement établies par la DRIHL, consulter le guide à l'adresse suivante : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-pour-l-acces-au-logement-interministeriel-a428.html>

c. Situations d'urgence

Certaines situations relèvent de l'urgence sociale :

- Agent faisant face à des violences conjugales ou autres situations de violences intrafamiliales : une plainte déposée contre l'agresseur est requise
- Agent en situation de handicap nécessitant un logement adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Agent sans aucune solution de logement et d'hébergement même temporaire
- Agent faisant face à un événement excessivement grave survenu à son domicile et nécessitant une mise à l'abri urgente. *Les cambriolages, conflits de voisinage, sinistres, sentiment d'insécurité ne relèvent absolument pas de ce cadre*

2

DISPOSITIF LOGEMENT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Dans le cadre du Grenelle de l'Éducation, des conventions ont été établies avec des bailleurs sociaux en faveur des personnels relevant du rectorat de l'académie de Paris, dont une à destination des seuls enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés.

Les logements de ce dispositif sont proposés par le bureau du logement directement aux personnels ayant déjà accès à BALAÉ. Un courriel de proposition leur est adressé sans prise en compte de zone géographique particulière.

Qui contacter ?

Pour toute interrogation, veuillez contacter le bureau du logement qui est votre référent et unique interlocuteur.

Bureau du logement

12, boulevard d'Indochine - 75933 Paris cedex 33

bureaudulogement@ac-paris.fr

T : 01 44 62 40 55

*Permanence téléphonique les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h
et les mercredis de 14h à 16h30.*

3

LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

Le dispositif de logement intermédiaire est destiné aux ménages n'étant pas éligibles au parc de logement social. Le loyer est de 10 à 15 % moins élevé que celui du marché privé.

Ce type de dispositif évite aux agents de devoir assumer des frais d'agence pour des logements répondant aux dernières normes, notamment énergétiques.

a. CDC Habitat

Pour tout renseignement sur les offres de logements (disponibilité, conditions d'éligibilité, etc), le bureau du logement vous invite à contacter le bailleur au 09 70 40 25 04. Pour candidater directement sur la plateforme, il convient de créer un compte sur l'Espace Partenaire dédié aux agents de la Fonction publique.

Liens : <https://www.cdc-habitat.fr/CreationCompte/formulaireProspect/cdUniqid=AFP>
<https://www.cdc-habitat.fr/>

b. Résidences « Le Logement intermédiaire des Fonctionnaires » (iRLF)

iRLF, filiale de RLF, propose aux agents de l'État non éligibles au logement social, des logements intermédiaires dans toute l'Île-de-France consultables sur le site où vous pourrez également déposer vos candidatures.

Lien : <https://www.irlf.fr/>

4 AUTRES DISPOSITIFS

a. Immo fonctionnaire

Plateforme immobilière mise à disposition des agents de la fonction publique : elle a pour fonction de proposer aux agents en situation de **primo affectation** ou de **mutation**, un accompagnement dans la recherche d'une **location** ou d'une **colocation**, et dans les démarches pour l'obtention de l'Aide à l'installation des personnels.

Lien : <https://immo-fonctionnaire.fr/>

b. Groupe 3F

Le groupe 3F propose des logements sociaux sans frais d'agence ni frais de dossier, sous condition de respect d'un plafond de ressources.

Lien : <https://www.groupe3f.fr/>

c. Le Pari solidaire

Association qui a pour objectif le développement de la **cohabitation intergénérationnelle** : elle permet à une personne de 60 ans ou plus d'héberger un jeune de moins de 30 ans en échange d'une contrepartie financière modeste (formule conviviale), ou d'un engagement de présence du jeune le soir et la nuit (formule solidaire).

Liens : <https://www.leparisolidaire.fr/>

contact@leparisolidaire.fr

d. LocAgent

Plateforme d'annonces sécurisées visant à faciliter l'accès au parc locatif privé pour les agents de la fonction publique.

Lien : <https://locagent.fr/>

e. LOC'annonces

La Ville de Paris met à disposition des offres de logements gérés par des organismes HLM consultables sur la plateforme.

Lien : <https://teleservices.paris.fr/locannonces/>

2 Logement temporaire



1. Résidences meublées
2. Autres résidences
3. Logement temporaire hôtelier interministériel

Affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Paris ou en rupture d'hébergement, le logement meublé peut être une solution efficace le temps de trouver un logement pérenne.

1 RÉSIDENCES MEUBLÉES

a. Logement meublé temporaire sur BALAÉ (voir p.43)

Les logements meublés temporaires ne sont pas des logements sociaux.

Ce sont des logements financés par l'action sociale interministérielle afin d'accueillir les nouveaux arrivants en Île-de-France, et les célibataires qui relèvent d'une urgence sociale et ont besoin d'être mis à l'abri rapidement.

Vous les distinguerez sur la bourse BALAÉ dans l'annonce grâce au champ « organisme gestionnaire » :

- [location meublée temporaire] HENEO (Lerichemont) : durée du bail 3 ans
- [location meublée temporaire] ALFI (résidence Dolent) : durée du bail 3 ans
- [location meublée temporaire] RLF Pantin : durée du bail 1 an

Le bail est à durée déterminée : 1 ou 3 ans selon les résidences. Ces résidences font l'objet d'un règlement intérieur auquel le locataire devra s'astreindre (horaires limités pour les visites extérieures, interdiction d'animaux...).

L'attribution d'un logement meublé temporaire n'entraîne pas la radiation de votre NUR, vous conservez votre ancienneté et votre accès à BALAÉ. Vous obtenez 10 points au titre de l'hébergement en résidence sociale temporaire.

b. Chambre meublée PARME

En partenariat avec l'association PARME (PARis Résidences MEublées), l'académie de Paris propose à ses agents célibataires sans enfants, sous réserve d'éligibilité, des chambres meublées situées à Paris et en proche banlieue.

Ces chambres sont destinées à héberger en priorité les fonctionnaires affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province (stagiaires ou titulaires).

Toutefois, en fonction des disponibilités et des situations, une chambre Parme pourra être proposée aux agents rencontrant des difficultés de logement en cours d'année.

Qui contacter ?

Bureau du logement

12 boulevard d'Indochine - 75933 Paris cedex 19

bureaudulogement@ac-paris.fr

Hélène SEUTIN 01 44 62 35 93 ou Keihra KADID 01 44 62 35 94

2 AUTRES RÉSIDENCES

a. ADEF

Les résidences sont destinées à des jeunes actifs âgés de 18 à moins de 30 ans dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Lien : <https://www.adef-habitat.fr/>

b. ADELE

Les logements s'adressent en priorité aux étudiants et aux **stagiaires**. Toutefois, selon les résidences et les disponibilités, les jeunes travailleurs peuvent également être acceptés, seuls ou en couple.

Lien : <https://www.adele.org/>

c. ADOMA CDC HABITAT

Des solutions de logement très social et d'hébergement adaptées aux personnes salariées ou sans emploi sont proposées.

Lien : <https://www.adoma.cdc-habitat.fr/>

d. AGEFO

L'association dispose de résidences pour jeunes actifs, seuls ou en couple, à Paris, Versailles, Viroflay, Achères, Poissy, Margency et Saint-Germain-en-Laye.

Lien : <https://agefo.com/residences-jeunes-actifs-ile-de-france>

e. ALFI

L'association gère un parc de résidence pour personnes seules de 18 à 35 ans.

Lien : <https://www.alfi-asso.org>

f. ARPEJ

L'association propose des résidences pour étudiants et jeunes actifs.

Lien : <https://www.arpej.fr/fr/>

g. Hébergements pour les enseignants stagiaires

Vous êtes enseignant stagiaire de l'INSPE ? L'académie de Paris, en partenariat avec la Ville de Paris et l'URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes en Île-de-France), vous propose des logements temporaires en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes actifs.

Si vous êtes intéressé, envoyer un mail à l'adresse suivante :

→ DLH-candidatures-enseignants@paris.fr

→ Préciser en objet : candidature / enseignant / FJT

→ Préciser dans le corps du mail :

- ▶ Votre nom / prénom / sexe / date de naissance / établissement d'affectation / numéro de téléphone où vous êtes le plus facilement joignable
- ▶ Le type de logement souhaité : individuel / couple / colocation / adapté pour personne à mobilité réduite
- ▶ Vos zones géographiques recherchées : arrondissements de préférences ou tout Paris (ce second choix facilitera l'obtention d'une proposition)

Vous serez ensuite contacté par le gestionnaire d'une résidence en vue de constituer un dossier d'admission.

3

LOGEMENT TEMPORAIRE HÔTELIER INTERMINISTÉRIEL

La **SRIAS** d'Île-de-France a passé un marché avec deux organismes qui disposent de chambres d'hôtels ou d'appartements dans toute l'Île-de-France mais essentiellement en banlieue parisienne.

Les agents publics de l'Etat, qui rencontrent des difficultés exceptionnelles de logement, peuvent bénéficier de manière temporaire d'une prise en charge.

a. Le placement hôtelier : dispositif mis en œuvre par l'opérateur Logely

Il s'agit d'une prise en charge de quelques nuitées hôtelières dans les différents départements d'Île-de-France, réservée à des personnes seules mais possiblement à des couples.

Lien : <https://srias.ile-de-france.gouv.fr/index.php/fre/LOGEMENT/Difficultes-exceptionnelles-de-logement-dispositifs-d-urgence-sociale>

b. Le placement en appartement meublé : dispositif mis en œuvre par l'opérateur Coallia

Il s'agit d'une prise en charge de quelques nuitées en appartement dans les différents départements d'Île-de-France réservée prioritairement aux familles avec enfants, mais également aux couples.

COALLIA réalise un diagnostic social qui permet l'étude approfondie de la situation de l'agent et d'orienter celui-ci vers tout type de dispositif pour la recherche d'un logement pérenne, d'un soutien juridique ou autre.

Qui contacter ?

Pour en bénéficier, l'agent doit formaliser sa demande par un mail au Service social des personnels : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

ou au bureau des prestations d'action sociale : affaires.sociales@ac-paris.fr

3 Aides administratives et financières



1. Allocations à l'installation dans un logement
2. Caution et aides de la CAF
3. Crédits et prêts

ALLOCATIONS À L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT

a. Allocation au logement locatif (ALL)

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Cette allocation permet d'aider les agents à payer les frais d'installation exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France.

Conditions de ressources en page 67

Montant : 700 €

Dossier complet à déposer dans les 6 mois au plus tard qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an minimum.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels employés de manière permanente et continue (contractuels de six mois ou plus liés à l'État par un contrat public), à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les retraités résidant à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans
- Les apprentis

Les conditions d'attribution :

- Être en position d'activité et relever de l'académie de Paris au moment de la signature du contrat de location
- Pour les personnels stagiaires et titulaires arrivants à Paris, signature du bail à compter du 1er juillet sous réserve d'une prise de poste effective au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Pour les retraités de l'Éducation nationale, avoir son domicile à Paris
- Avoir signé un contrat de location depuis moins de six mois Le logement doit être l'habitation principale du demandeur (une seule aide par année civile et par contrat locatif)

b. Aides à l'installation des personnels : AIP et AIP-ville

Le ministère de la Fonction publique a mis en place deux prestations, l'AIP et l'AIP-ville.

Les **montants** de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

- **1 500 €** pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR »*
- **700 €** dans tous les autres cas.

Publics concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État
- Les ouvriers d'État, et les agents contractuels, disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an durant les 24 derniers mois précédant leur demande et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) :
 - pour l'AIP générique, les agents de l'État ayant réussi un concours de la fonction publique d'État ou signé un contrat depuis moins de 24 mois
 - pour l'AIP-Ville, affectés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) depuis moins de 24 mois

Les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (personnes en situation de handicap)

Les agents recrutés par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique)

Les conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire de l'AIP est soumis à conditions de ressources en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal

Pour obtenir un dossier, se connecter à : www.aip-fonctionpublique.fr
02 32 09 03 83 (coût d'un appel local)

c. Allocation au logement du comité interministériel des villes (CIV)

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Cette allocation s'adresse aux personnels affectés dans un établissement REP ou REP+ à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Montant : **900 €**

*décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Publics concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État
- AED, AESH ou contractuels recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois

Il n'y a aucun **plafond de ressources** pour les stagiaires, les assistants d'éducation et les néo-titulaires.

Conditions de ressources en page 67

Le dossier complet est à déposer avant le 29 octobre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

L'association AVF (Accueil des Villes Françaises) de la région Île-de-France peut vous accompagner et vous offrir un accueil personnalisé avant même votre arrivée.

Lien: <http://avf.asso.fr/ile-de-france/>

2 CAUTION ET AIDES DE LA CAF

a. Garantie VISALE

C'est une caution gratuite proposée aux locataires qui ont entre 18 et 30 ans (soumise à conditions). Elle prend en charge les impayés de loyer en cas de défaillance du locataire. Elle permet au futur locataire d'avoir une garantie fiable qui viendra renforcer la recevabilité de leur demande de logement auprès d'un bailleur.

La garantie VISALE peut couvrir les loyers locatifs du bailleur jusqu'à 36 mois d'impayés puis propose un échancier aménagé en fonction de la situation financière du locataire.

Pour tout renseignement : <https://www.visale.fr>

b. CAUTIONEO

Pour faciliter la recherche de votre futur logement, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a établi un partenariat avec CAUTIONEO.

Il permet aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels en CDI d'accéder à de nombreuses annonces locatives immobilières dans toute la

France et de conclure un bail dans le parc locatif social et privé.

CAUTIONEO vous permet de bénéficier d'un garant, en 24 heures, à des conditions préférentielles, sous réserve de l'éligibilité de votre dossier.

Lien : <https://lp.cautioneo.com/ministere-education-nationale-jeunesse/>

c. Le portail logement des agents de la fonction publique

Consultez la nouvelle plateforme de la DGAFP qui centralise toutes les informations utiles pour faciliter les démarches des agents dans leur recherche de logement.

Lien : <https://www.logement.fonction-publique.gouv.fr/>

d. Aides au logement de la CAF

Pour payer le loyer de votre résidence principale, il existe trois aides au logement non cumulables et accordées selon vos revenus et dans l'ordre de priorité suivant :

→ Aide personnalisée au logement (Apl)

Cette aide est destinée aux locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc.

→ Allocation de logement familiale (Alf)

Cette aide est destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'Apl et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

→ Allocation de logement sociale (Als)

Cette aide s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf. Le montant de l'aide au logement allouée dépend de votre lieu de résidence et des ressources de votre foyer. En fonction des propositions de logement que vous pourrez obtenir, vous pouvez faire une simulation du montant perçu.

Lien : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

a. Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)

Le CSF vous permet d'accéder à un prêt bonifié permettant de financer les frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de l'achat ou de la location d'un logement (frais de déménagement, travaux, achats d'équipement).

Lien : <https://www.csf.fr/immobilier>

Le CSF propose des logements en location.

Lien : <https://www.csf-logement.fr/fr/location/1/>

b. Prêt à l'installation MGEN-CASDEN

Vous pouvez bénéficier du prêt Installation MGEN CASDEN d'un montant de 3000€ maximum si vous avez moins de 36 ans et si vous êtes adhérent MGEN et sociétaire CASDEN.

Ce prêt vous permet de financer facilement les dépenses liées par exemple à l'installation dans votre habitation : frais d'agence immobilière, dépôt de garantie, petits travaux, achat de mobilier.

Lien : <https://www.mgen.fr/offres-assurance-immobilier/prest-installation/>

c. Prêt entrée fonction publique CASDEN

La CASDEN Banque Populaire vous propose un prêt lors de votre entrée dans la Fonction publique. Les conditions sont les suivantes :

- être sociétaire de la CASDEN
- être âgé de moins de 29 ans et entré dans la Fonction publique

Ce prêt peut financer votre déménagement, votre installation dans votre nouveau logement, l'achat d'équipements ou d'un véhicule pour assurer vos trajets quotidiens.

Lien : <https://www.casden.fr/produits/prest-entree-fonction-publique/>



Chapitre 3

AUTRES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

1 Services pouvant vous intéresser



1. Le service social en faveur des personnels (SSFP)
2. Le conseil en gestion budgétaire
3. Le service RH de proximité
4. Le service médical en faveur des personnels (SMFP)
5. Le service des pensions de retraites (SDP)

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS (SSFP)

Le service social en faveur des personnels (SSFP) est un service social spécialisé dont la mission prioritaire s'attache à faciliter l'intégration et le maintien en poste des personnels. Son action s'inscrit pleinement dans la politique de ressources humaines et d'action sociale de l'institution. Elle se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée.

L'assistant de service social en faveur des personnels intervient principalement à la demande des agents rencontrant des problèmes personnels et familiaux, liés au logement, au travail et au budget, ainsi qu'à la santé (notamment sur les droits statutaires à congés maladie). Il est tenu au secret professionnel, et si besoin, détermine avec l'agent concerné les éléments qu'il peut transmettre aux services partenaires.

Il peut également intervenir à la demande de l'institution pour des situations de personnels repérés en difficulté.

Il exerce dès lors une fonction de conseil en apportant les informations strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'institution dans le respect du secret professionnel.

(Circulaire NOR : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENH2200186C.htm>)

Publics concernés :

Le service social des personnels s'adresse aux :

- Agents du 1^{er} et du 2nd degré public et privé sous contrat affectés sur Paris quels que soient leur grade et leur fonction
- Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
- Titulaires ou contractuels de droit public (dont les AESH)
- Actifs ou inactifs
- Retraités résidant sur Paris et aux ayants droit

Accueil et écoute

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous qui peuvent être obtenus :

- Lors des permanences téléphoniques assurées par le secrétariat tous les matins de 9h00 à 12h00 au 01 44 62 47 44
- Par mail à : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Les entretiens sont l'occasion pour l'agent demandeur de préciser ses difficultés, et pour l'assistant de service social, d'analyser les ressources de la personne afin de rechercher avec elle des pistes de solution.

■ Informations et conseils

- Sur les droits statutaires liés au parcours professionnel : prise de poste, mutation, régime de congés dont les congés maladie, retraite...
- Sur les droits sociaux dont ceux liés à l'action sociale académique ou interministérielle
- Sur le droit de la famille et les procédures civiles : divorce, autorité parentale, protection des majeurs, succession

■ Accompagnement et orientation

Le but de l'intervention sociale est d'établir une relation de confiance avec l'agent afin de le soutenir pendant le temps qui lui est nécessaire. Elle s'appuie sur la valorisation des capacités de la personne et l'aide à mobiliser ses ressources.

Dans cet objectif le service social des personnels collabore étroitement et oriente si besoin les agents vers d'autres services du rectorat :

- Service de médecine de prévention
- Service d'action sociale et comité médical
- Conseillers ressources humaines et correspondante handicap
- Services de gestion

Les assistantes sociales travaillent aussi en concertation avec des services extérieurs à l'Éducation nationale :

- Services sociaux de proximité et hospitaliers
- Maisons départementales du handicap
- Mutuelles complémentaires santé
- Services juridiques et associations diverses

■ Conseil technique de l'institution

Parallèlement à l'aide directe aux personnels, le service social des personnels assure un rôle de conseil technique de l'institution sur les questions sociales. Il participe à différentes instances académiques :

- Groupe académique de prévention des risques psycho-sociaux
- Groupe académique handicap
- Équipe des personnes ressources pour les enseignants en poste adapté
- Commissions d'action sociale : commission académique qui définit la politique du rectorat en matière d'action sociale, commission permanente qui étudie les demandes de secours et prêts exceptionnels déposées par les agents et instruites par le service social

Besoin d'informations complémentaires **Qui contacter ?**

Service social en faveur des personnels (SSFP)

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

Secrétariat :

Lorenzo URBINI - Bureau 2084 servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr
01 44 62 47 44 (*Permanence téléphonique tous les matins de 9h00 à 12h00*)

Assistantes sociales :

Secteur 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e (*sauf Rectorat site Sorbonne*), 13^e, 17^e, 20^e
arrondissements DRAJES

Wawa DERDESSY - Bureau 2080 servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr
01 44 62 **40 12**

Secteur 6^e, 7^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements SIEC – Rectorat Sorbonne
N - Bureau 2079 servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr - 01 44 62 **47 41**

Secteur 8^e, 9^e, 10^e, 18^e, 19^e (*sauf Rectorat site Visalto*) et 20^e arrondissements
Jenna HAMMADI - Bureau 2078 servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr
01 44 62 **47 42**

Secteur 11^e, 12^e, et tous les personnels affectés au Rectorat site Visalto
Simone SYLVESTRE, conseillère technique adjointe
Bureau 2081 - simone-noelle.sylvestre@ac-paris.fr - 01 44 62 **46 28**

Coordonnées utiles

Caroline RODICQ, conseillère technique auprès de la Rectrice et cheffe du SSFP
Bureau 1069 - caroline.rodicq@ac-paris.fr - 01 44 62 **47 38**

2 LE CONSEIL EN GESTION BUDGÉTAIRE

Le Service social en faveur des personnels (SSFP) et le Service des affaires médicales et sociales (SAMS) proposent, depuis 2016, une consultation gratuite avec une conseillère en gestion budgétaire.

L'objectif est de proposer aux agents des consultations individuelles auprès d'un professionnel spécialisé en gestion budgétaire.

Ces entretiens peuvent répondre à différents besoins exprimés par les agents :

- Aider à une évaluation précise de leur budget
- Accompagner l'utilisateur dans sa relation à l'argent
- Accompagner à la mise en place de mesures permettant une sortie de l'endettement
- Organiser des sessions d'informations au Crédit Municipal de Paris pour les agents : ex : Ma banque au quotidien, Ateliers numériques, Les éco-gestes

Toutes ces interventions visent à soutenir les agents dans une démarche de résolution de difficultés financières passagères ou chroniques.

Depuis juin 2024, Madame Laura TESTONI, conseillère en gestion budgétaire, tient deux permanences mensuelles d'une journée. Elle bénéficie de l'encadrement professionnel et de formations spécialisées via le Crédit Municipal de Paris. Elle travaille en collaboration étroite avec le Service social en faveur des personnels et pourra aussi répondre aux sollicitations spontanées des agents.

Bénéficiaires :

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être agent en position d'activité dans l'académie de Paris
- Être rémunéré sur le budget de l'État en tant que titulaire, stagiaire ou contractuel de plus de 10 mois
- Être fonctionnaire retraité résidant à Paris

L'éligibilité des agents bénéficiaires est vérifiée au vu des documents suivants :

- le bulletin de salaire portant le code 206 ou le code 238 ou toute autre document justifiant l'éligibilité (contrat, arrêté d'affectation, titre de pension...)

La procédure à suivre

Les agents peuvent prendre rendez-vous directement ou par l'intermédiaire d'une assistante sociale auprès du secrétariat du service social des personnels au 01 44 62 47 44 tous les matins de 9h à 12h ou par mail à servicesocialdes-personnels@ac-paris.fr en précisant leur lieu d'affectation, leur adresse personnelle ainsi que leur numéro de téléphone et adresse mail.

Les agents envoient de manière dématérialisée le document attestant leur éligibilité. Un courrier de confirmation de rendez-vous est adressé à l'agent par mail, ou si besoin, par voie postale.

3 LE SERVICE RH DE PROXIMITÉ

Le service RH de proximité est un service spécifique entièrement dédié à l'accompagnement de votre situation professionnelle.

Ce service vous accompagne dans vos demandes relatives :

- à l'élaboration de votre projet d'évolution professionnelle : changement d'activité, reconversion, mobilité interne ou externe, formation tout au long de la vie
- à des difficultés rencontrées en situation de travail : difficultés relationnelles, difficultés de santé impactant l'exercice de votre activité etc...

Lien : <https://www.ac-paris.fr/accompagnement-des-personnels-122608>

LE SERVICE MÉDICAL EN FAVEUR DES PERSONNELS (SMFP)

Le service médical en faveur des personnels (SMFP) a un rôle de conseil dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels et contribue, en lien avec les autres acteurs de prévention, à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie.

Coordonné par le médecin conseiller technique auprès du recteur, il est composé de :

- Médecins du travail
- Psychologue du travail
- Secrétaires

Quand faire appel au service de médecine de prévention ?

La médecine de prévention a pour objectif de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle.

Elle reçoit les personnels :

- Soit à la demande des intéressés pour avis, conseils, aménagements de poste, situation de handicap, réintégration après congé long, etc...
- Soit sur demande écrite de l'autorité hiérarchique (lorsque des difficultés professionnelles paraissent liées à un problème de santé). Le médecin donne un avis pour le conseil médical qui lui seul est compétent pour se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude aux fonctions
- Soit pour une visite des personnels soumis à une surveillance médicale particulière

Comment faire appel au service de médecine de prévention ?

Les demandes sont adressées au service de médecine de prévention de préférence par mail en précisant nom, prénom, fonction, état d'activité et nature de la sollicitation des agents demandeurs.

Qui contacter ?

Secrétariat de la médecine de prévention

12 boulevard d'Indochine, 75019 Paris

Bureau 2074 - ce.medecineprevention@ac-paris.fr - 01 44 62 47 37

5 LE SERVICE DES PENSIONS (SDP)

Le service des pensions du rectorat de Paris a en charge les activités de pilotage des opérations de complétude et de qualité des données de carrière portées au compte individuel de retraite (niveau EIG) des fonctionnaires de l'académie de Paris, de la préparation et de la transmission des dossiers de pension au service des retraites de l'Éducation nationale (SREN), de la gestion des pensions d'invalidité. Le service à également une mission d'assistance et conseil en matière de pensions et d'invalidité (accueil du public).

Publics concernés :

- Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé, titulaires ou stagiaires affectés dans des établissements du 1er ou 2d degré et des services académiques

■ Accueil

Dans le cadre de sa mission le service des pensions peut vous accueillir (accueil physique, téléphonique ou par courriel).

Pour un rendez-vous sur site vous devez soit :

- Prendre contact avec la gestionnaire dont vous dépendez (se référer à la liste ci-après)
- Par mail à ce.pensions@ac-paris.fr

Les rendez-vous sont l'occasion pour l'agent d'obtenir des réponses sur les questions qu'il se pose lors de la prise de décision d'un départ à la retraite.

■ Informations et conseils

Les agents du service des pensions peuvent dans le cadre de leurs missions vous venir en aide :

- Sur vos droits (âge de départ, nombre de trimestres, type de retraite) pour vous permettre de prendre une décision sur un éventuel départ à la retraite
- Sur le choix de la date de votre départ à la retraite
- Sur la constitution de votre dossier et les pièces à fournir
- Sur l'utilisation de l'application (ENSAP) pour faire votre demande de retraite

Pour toute information complémentaire, consulter le site de l'académie de Paris : <https://www.ac-paris.fr/la-retraite-123580>

Pour toutes demandes de simulation, s'adresser au service des retraites de l'État (SRE : 02 40 08 87 65) ou via l'ENSAP.

Besoin d'informations complémentaires Qui contacter ?

Service des pensions (SDP)

12 Boulevard d'Indochine CS 40 049 – 75933 Paris cedex 19

ce.pensions@ac-paris.fr

Chef de service – Coordonnateur CIR – Référent PETREL

Jean-Luc MORVAN - Bureau 1011 - 44 85 - jean-luc.morvan@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels ATSS

Béatrice JOCQS - Bureau 1035 - 45 28 - beatrice.jocqs@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels ITARF et enseignant du 2^d degré

Isabelle BLOTTIERE - Bureau 1034 - 45 35 - isabelle.blottiere@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels enseignant du 2^d degré

Angélique ATTELLY - Bureau 1035 - 45 34 - angelique.attelly@ac-paris.fr

Noëlle CORDIER - Bureau 1035 - 44 80 - noelle.cordier@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels enseignant du 1^{er} degré

Catherine AUGER - Bureau 1036 - 42 08 - catherine.auger@ac-paris.fr

Léo LE PALLEC-MARAND - Bureau 1036 - 44 86 - leo.le-pallesc-marand@ac-paris.fr

Conditions de ressources

ENFANTS À CHARGE de - de 21 ans vivant au foyer	RESSOURCES MENSUELLES À NE PAS DÉPASSER	
	Ménage	Personne seule
Sans enfants à charge	3 445 €	3 035 €
1 enfant	3 750 €	3 340 €
2 enfants	4 055 €	3 645 €
3 enfants	4 360 €	3 950 €
Par enfant en +	+ 305 €	+ 305 €



SAMS

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12 boulevard d'Indochine, CS 40049, 75933 PARIS Cedex 19

affaires_sociales@ac-paris.fr

01 44 62 41 91

Bureau du logement

12 boulevard d'Indochine, CS 40049, 75933 PARIS Cedex 19

bureau_du_logement@ac-paris.fr

01 44 62 40 55

1 rectorat | 3 sites

Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Oudiné | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris |  Académie de Paris